

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 11 JANVIER 2021
N°2021 - 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le mandatement de la société FGC domiciliée 72 rue de Longjumeau à Ballainvilliers (91160) par le syndicat ESSONNE NUMERIQUE, pour les travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune ci-après : « travaux de déploiement réseau fibre optique - CREATION DE GC DE 39.50ML SUR ACCOTEMENT + CHAUSSEE (DANS LA RUELLE BOIS NET) - POSE DE 2 PVC Ø60 - REMISE DU CHANTIER A L'IDENTIQUE »

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour le déploiement de la fibre optique au niveau de la rue et de la ruelle de Bois Net, **la circulation de tous véhicule se fera Rue de Bois Net, sur le côté opposé de la voie en travaux**, à compter du 5 janvier 2021 à 7h00, pour une durée de 45 jours calendaires. Une signalisation temporaire sera mise en place par la société FGC ou ses mandataires.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour le déploiement de la fibre optique au niveau de la ruelle de Bois Net, **la circulation de tous véhicule sera interdite pendant la durée des travaux**, à compter du 5 janvier 2021 à 7h00, pour une durée de 45 jours calendaires. Une signalisation temporaire sera mise en place par la société FGC ou ses mandataires.

Article 3 : Les véhicules de la société FGC seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole pendant la durée de l'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société FGC, pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à l'identique la chaussée. L'entreprise FGC ou ses mandataires devront **respecter le remblayage et le compactage des fouilles conformément à la réglementation, afin d'éviter des problèmes d'affaissement de chaussée.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 8 : Madame Anne-Sophie HÉRARD, maire de la commune de Soisy-sur-École et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 11 janvier 2021

Anne-Sophie HÉRARD, Maire

